

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2015

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 2964)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD18

présenté par

M. Arnaud Leroy, rapporteur et M. Traver

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 19 et 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer une disposition relative à la pêche à des fins scientifiques qui est déjà prévue par l'ordonnance n° 2015-1248 du 7 octobre 2015 portant adaptation du code rural et de la pêche maritime au droit de l'Union européenne (1° du II de l'article 4 de l'ordonnance), qui est entrée en vigueur.